

Ordonnance sur l'allégement douanier selon l'emploi (Ordonnance sur les allégements douaniers, OADou)

Modification du 30 novembre 2005

*Le Département fédéral des finances
arrête:*

I

L'annexe à l'ordonnance du 20 septembre 1999 sur l'allégement douanier selon l'emploi¹ est modifiée comme suit:

Modification de taux du droit des numéros de tarif 1002.0039, 1102.1029 et 1104.2220

Numéro du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
1002. 00 39	Seigle	pour l'alimentation des animaux dans des exploitations biologiques	23.—
1102. 10 29	Farine de seigle	pour l'alimentation des animaux dans des exploitations biologiques	26.—
1104. 22 20	Autres grains travaillés d'avoine	pour la fabrication de denrées alimentaires avec résidus pour l'affouragement	15.—

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} décembre 2005.

30 novembre 2005

Département fédéral des finances:
Hans-Rudolf Merz

¹ RS 631.146.31

